



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
19/11/2025

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 06  
Votants : 27

**OBJET :**

**AFFAIRES FONCIERES**

==--==

**Rétrocession à la commune d'une partie de la parcelle BI134 nécessaire à la réalisation de l'accès et des réseaux du nouvel EHPAD**

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjointe ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale à Mme MENAHEM Sophie, Adjointe, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillère Municipale à Mme DUNYACH Monique, Adjointe, M. CARLES Yves, Conseiller Municipal à M. BELTRAN José, Adjoint, Mme FERRIZ Paulette, Conseillère Municipale, à Mme BARANOFF Brigitte, Adjointe, M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire, Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale à Mme QUER Martine Conseillère Municipale,

Absent(e) excusé(e) :

Mme LACOMBE Maria, Adjointe,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Par délibération du 27/07/2022, la commune de Céret a procédé à la cession à l'EHPAD « La Casa Assolellada » à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BI134, située à Nogarède, d'une superficie de 10 682m<sup>2</sup> en vue de la construction d'un nouvel établissement.

Afin d'éviter des acquisitions foncières complémentaires pour permettre la réalisation par la commune de la voirie d'accès et des réseaux au nouvel EHPAD, il a été convenu avec la direction de l'EHPAD que le besoin en foncier serait prélevé en limite sur l'emprise de l'assiette foncière du projet pour une superficie de 127m<sup>2</sup>.

Afin que la voirie n'apparaisse pas en partie sur la propriété de l'EHPAD il est nécessaire de régulariser la situation à travers la cession par l'EHPAD à la commune des espaces utilisés pour la réalisation de la voirie et des réseaux à l'euro symbolique, soit 127m<sup>2</sup>.

La division de la parcelle BI 134 a été effectuée par le cabinet AGT selon les plans joints en annexe et le tableau ci-dessous.

division	BI 134	terrain EHPAD	10 682,00m <sup>2</sup>
A	BI 144	terrain EHPAD	10 555,00m <sup>2</sup>
B	BI 145	commune	67,00m <sup>2</sup>
C	BI 146	commune	60,00m <sup>2</sup>

127,00m<sup>2</sup> retrocédé à la commune pour voirie

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**à l'unanimité**  
**de ses membres présents ou représentés**

- **LA RÉTROCESSION** à 1'euro symbolique par l'EHPAD à la commune des parcelles cadastrées BI145 pour une superficie de 67m<sup>2</sup> et BI 146 pour une superficie de 60m<sup>2</sup>, soit un total de 127m<sup>2</sup>, issues de la division de la parcelle BI134 afin de permettre la réalisation de la voirie d'accès et des réseaux au nouvel EHPAD,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette rétrocession.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**Le secrétaire de séance,**  
**Simon REDONDO**



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Berger  
Levrault

Publié le

Section : BI

ID : 066-216600494-20251126-DCM1432025-DE

Commune :  
CERET (049)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2313 X  
Document vérifié et numéroté le 15/07/2025  
A Cadastre  
Par Patrick MOUREY  
Inspecteur  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la remise 6463.  
A ..... , le .....

Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 15/07/2025  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par ANNYCKE (2)  
Réf. : 22849  
Le 15/07/2025

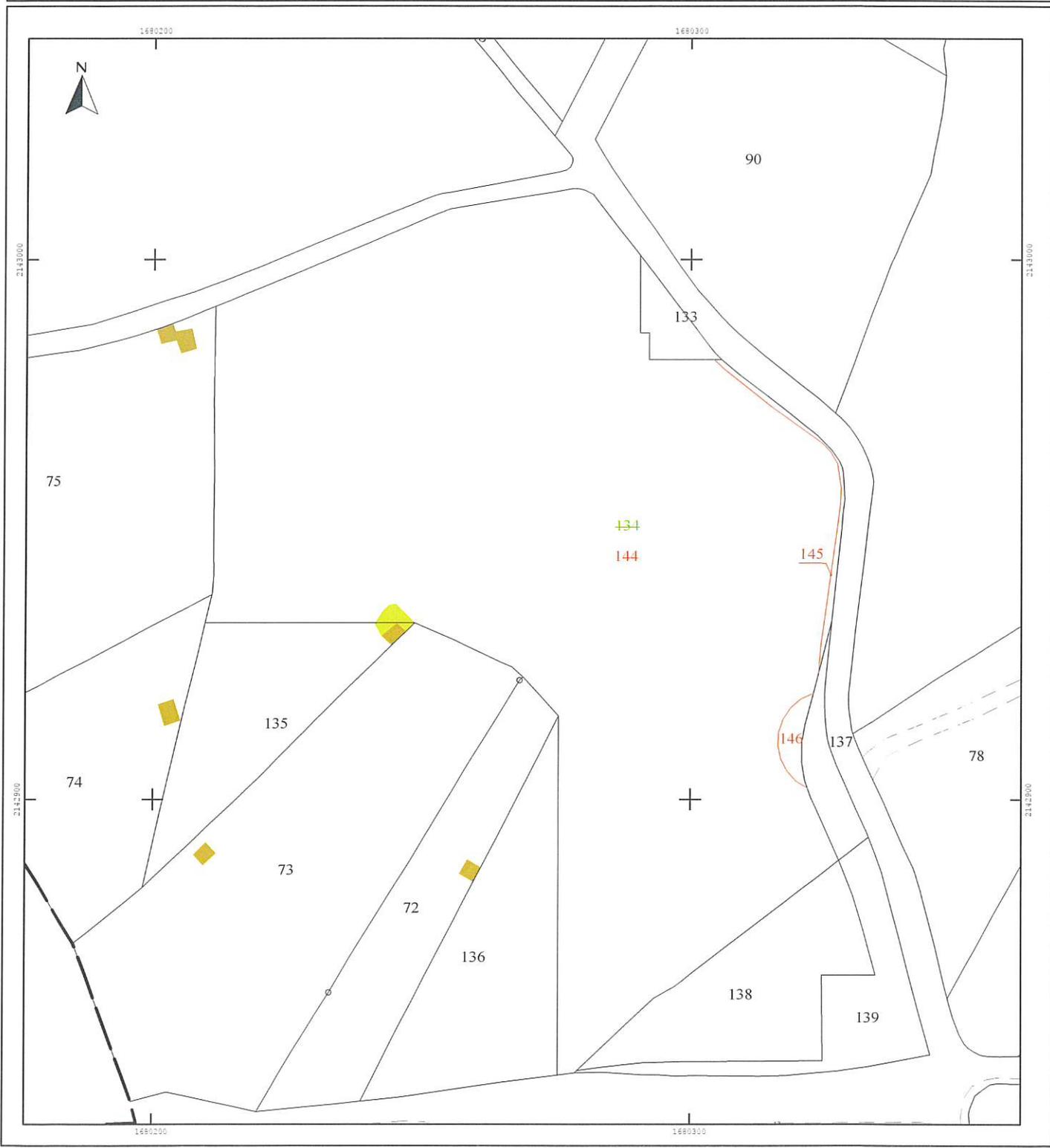
PTGC PERPIGNAN  
24 avenue de la Côte Vermeille  
TSA 10009

66961 PERPIGNAN Cedex  
Téléphone : 0468664132

ptgc.pyrenees-orientales@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



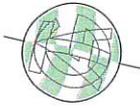
Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le



ID : 066-216600494-20251126-DCM1432025-DE



AGENCES DE GEOMETRES-EXPERTS TOPOGRAPHES

S.E.L.A.R.L.

AGENCE DE CERET

93 rue Saint Ferréol tél : 04 68 87 06 50

email: ceret@gep-amenagement.fr

ANCIEN CABINET DEVIC

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE CERET

Lieudit : LA NOGAREDA

Section BI n° 134

PLAN DE DIVISION

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 066-216600494-20251126-DCM1432025-DE

ECHELLE : 1 / 500	Coordonnées rattachées au système RGF 93 CC43 Le Nivellement est rattaché au NGF : GPS TERIA	
	Pièce n°	DA S
	MODIFICATIONS	
	Division parcelle BI 77	13 Juin 2023
	Nouveaux numéros cadastre	24 Juillet 2023
	Implantation limites de division	28 Novembre 2023
	Division parcelle BI 134	03 Avril 2023
	Implantation limites de division	15 Mai 2023
	Nouveaux numéros cadastre	15 Juillet 2023
Niveau	Levé terrain du : 13-04-2021	CERET le 15 Mai 2025
	Dessiné par : H.G. / P.M.	
	Vérifié par : C.A.	
	Fichier DAO : 22-849_Bornage.dwg	FD 21-821 et 23-904

REPRODUCTION RESERVEE



